

LE NATIONAL TRUST

RACHETE LES COTES ANGLAISES

A.R. Longhurst *

En matière de préservation de leur environnement comme pour d'autres choses les Anglais semblent préférer à une planification centralisée à grande échelle et à long terme des solutions plus fragmentaires. Il est difficile d'analyser les motifs de cette préférence et de comprendre les mécanismes qui en résultent, car leur organisation n'est guère soumise à la logique. Mais il faut reconnaître qu'à court terme ces méthodes ont protégé le littoral au moins aussi efficacement que les voies plus rationnelles d'aborder ce difficile problème choisies par d'autres pays.

La philosophie de la protection du littoral en Grande-Bretagne a été de « garder intacte la beauté naturelle des côtes », en dépit des pressions de l'industrie et du tourisme. Cette conception, si elle n'a sans doute pas pour résultat l'adoption des plans les plus rationnels, a heureusement le mérite de réserver la possibilité de choix futurs.

Un certain nombre de portions du littoral ont été préservées dans cet esprit. Il est difficile d'en établir une liste complète mais, parmi les plus importantes, il faut mentionner : cinq parcs nationaux qui comprennent des portions de littoral ; cent deux sites appartenant au National Trust représentant près de 500 km de côtes ; trente-quatre portions de littoral désignées comme Coastal Heritage (héritage côtier) par la Countryside Commission (Commission de la campagne, ou des zones rurales) ;

sept sentiers côtiers de longue distance où est assuré le droit de passage ; quarante réserves naturelles côtières appartenant à la Nature Conservancy (Organisme de Conservation de la Nature) ; et peut-être une vingtaine d'autres appartenant à divers groupes ou organismes privés.

Un élément important de la politique côtière britannique est l'application de la très ancienne disposition légale selon laquelle les plages, au-dessous du niveau de la marée haute, ne peuvent faire l'objet d'un droit de propriété privée ; ce qui implique qu'en théorie et aussi en pratique l'accès aux plages ne peut être refusé au public. En tout cas, aucune plage ne peut être enclosée pour en exclure volontairement le public, et les plages de bain « payantes » du continent sont inconnues en Grande-Bretagne.

Des parcs côtiers

Les parcs nationaux de Grande-Bretagne sont, a-t-on fait remarquer, des phénomènes curieux, car ils ne sont ni des parcs, ni nationaux ; et les parcs côtiers ne font pas exception à cette règle. La désignation d'une région comme parc national par la Countryside Commission en vertu d'une loi spéciale, signifie que dorénavant dans cette région les plans de développement sont contrôlés par un Park Committee (Comité du Parc) qui comprend des représentants des autorités locales et des personnalités indépendantes. L'Etat ne possède à peu près aucune part du terrain, qui reste détenu par des particuliers, de sorte que le rôle du comité se borne à exa-

miner des demandes individuelles de permis de développement, et à encourager les propriétaires à donner passage au public. Les seuls services offerts par les parcs sont quelques centres de renseignements, quelques parcs de stationnement et quelques sentiers d'étude de la nature (nature trails). Toutefois ces dispositions assurent une certaine protection à des zones très précieuses, telles que le magnifique paysage de falaises et les cinq îles qui font partie du Parc national côtier de Pembrokeshire.

La Countryside Commission a été établie en 1968 : elle a remplacé la National Parks Commission dont elle a hérité les fonctions, et elle a, en outre, toute une série de pouvoirs consultatifs ou réglementaires en ce qui concerne les zones rurales en général, y compris les côtes. Elle présente chaque année un rapport au Ministre de l'Environnement et au secrétaire d'Etat du pays de Galles. En 1970 au bout de quatre années d'étude la commission a désigné trente quatre portions du littoral britannique comme « Heritage Coasts ». Il a été demandé aux autorités locales responsables de ces zones de les réserver à certains usages de loisir ; ceci en limitant les accès routiers et en établissant des sentiers, des pistes équestres, des pistes d'étude de la nature et des sites de pique-nique. Le but principal de cette désignation est de maintenir les côtes dans un état aussi naturel que possible, en évitant que s'y développent des centres touristiques urbains. La longueur totale de ces Heritage Coasts est maintenant de plusieurs centaines de kilomètres.

* Directeur de l'Institute for Marine Research, Plymouth, G.-B.



*Sous la protection du National Trust :
une portion de côte rachetée.*

500 km de côtes

Le National Trust a été fondé en 1895 par trois philanthropes, Miss Octavia Hill, Sir Robert Hunter et le Chanoine Rowsley, qui avaient constaté que l'augmentation de la population et le progrès de l'industrialisation étaient en train de détruire rapidement la beauté de la campagne. Ils se réunirent pour fonder un Trust afin, comme ils le dirent, d'« arrêter cette destruction incontrôlée, d'éduquer l'opinion publique et de donner accès à la campagne au grand public ». L'organisme qu'ils fondèrent était destiné à servir de « Trustee » de la nation pour l'acquisition et la propriété de terrains et de bâtiments méritant d'être préservés à titre permanent. Par la suite des organismes similaires furent établis en Ecosse, dans les îles anglo-normandes et en Australie. Le National Trust possède maintenant environ cent cinquante mille hectares de terres et a reçu, en outre, des engagements de non-développement concernant vingt-cinq mille hectares. Par une loi de 1907 le Parlement a conféré au Trust le pouvoir de déclarer ses terres inaliénables ; grâce à cette loi, la plupart de ses propriétés ne peuvent être vendues, hypothéquées ou faire l'objet d'un achat forcé sans que soit passée une loi spéciale. En vertu de cette protection et grâce entièrement à des donations et aux cotisations de ses membres le Trust possède aujourd'hui plus de trois cent milles de côtes (environ cinq cents kilomètres), qui ont été protégées et ouvertes au public. Une grande partie de ces terres ont été acquises par le Trust au cours de l'« Opération Neptune », campagne qui a été menée pour

acheter et préserver des portions de littoral qui couraient le risque d'être exploitées à des fins commerciales ou industrielles.

La Nature Conservancy, organisme qui dépendait autrefois du Natural Environment Research Council (Conseil de Recherches sur l'Environnement naturel) et qui dépend maintenant du Ministère de l'Environnement, administre des réserves naturelles nationales qui sont des zones présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique, auxquelles le public a généralement accès, mais sous contrôle. Les quarante sites ainsi classés ont été choisis pour protéger des éléments géographiques d'un intérêt spécial, des colonies d'oiseaux de mer, ou des plantes côtières rares ou intéressantes.

Nombre d'autres réserves naturelles sont gérées par des organismes privés ; ainsi les « New Grounds » de Slimbridge où des bandes d'oies et de cygnes sauvages qui viennent hiberner sont protégés par le Wildfowl Trust (Trust des oiseaux sauvages), financé entièrement par des cotisations privées et par des droits d'accès à des plateformes d'observation. De même la Société royale pour la protection des oiseaux, également financée par des particuliers, a acheté et entretient plusieurs sites importants de reproduction.

Cette brève description des méthodes de préservation du littoral en Grande-Bretagne ne se prétend pas complète mais peut donner une idée des formes très variées que revêt cette protection. Est-il possible de mesurer son efficacité, jusqu'à présent, et pour l'avenir ? Il faut reconnaître que l'action menée s'est

exercée de façon plutôt négative que positive, en ce sens qu'elle a surtout visé à empêcher des événements indésirables de se produire. En Grande-Bretagne le tourisme a attiré beaucoup moins de capitaux pour la construction de résidences secondaires qu'en France, et n'a eu nulle part pour résultat l'urbanisation complète d'une côte. Le tourisme a plutôt entraîné l'installation fragmentaire de campings et de parcs de caravanes, et ceux-ci se sont certainement répandus beaucoup moins largement qu'ils ne l'auraient fait sans les restrictions imposées par les divers organismes qui protègent, chacun à leur manière, le littoral britannique.

Mais par contre, il est à craindre que ce système souple ne soit guère en mesure de protéger les côtes contre de vastes projets de développement industriel, qui peuvent présenter un grand attrait politique à court terme, tout en ne constituant pas à long terme des solutions aussi rationnelles que celles auxquelles on pourrait espérer parvenir par une planification globale. D'autant plus que le grand public n'est ni aussi informé ni aussi actif en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis, et que la pression de l'opinion publique est presque nulle lorsqu'il s'agit de persuader les autorités locales ou nationales d'adopter le point de vue du long terme plutôt que du court terme. Peut-être doit-on conclure que c'est seulement à sa très grande longueur de côtes par rapport à l'étendue de son territoire, que la Grande-Bretagne doit d'avoir pu se passer de la discipline requise et imposée par une planification centrale rigide des ressources côtières.

A.R.L.